

1. RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À LA CARPE EN NO-KILL

PLANS D'EAU CONCERNÉS :

[L'étang du brionnais et L'étang du chêne]

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La *pêche est strictement réservée à la carpe* et pratiquée exclusivement en "*no-kill*".

Avant toute installation vous devez régler votre séjour.

Toute annulation, sauf cas exceptionnel justifié ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement.

La santé et le bien-être des poissons sont une priorité absolue. Toute carpe doit être remise à l'eau dans les meilleures conditions après pesée et/ou photographie.

Tout comportement pouvant blesser ou stresser le poisson est interdit.

Le respect de l'environnement, des infrastructures, de la végétation et des autres pêcheurs est obligatoire.

Douche, lavabo et toilettes sont à votre disposition 24h/24h et 7j/7j, Merci de tenir propre ces lieux!!! (Il est strictement interdit de faire ses besoins au bord des lacs).

La *baignade* est formellement *interdite*.

Les semaines de pêche se déroulent du samedi au samedi :

- *Arrivées : 14h00*

- *Départs : 10h00*

Pour toute réservation de 48 heures ou plus, la direction se réserve le droit de choisir l'heure d'arrivée en fonction de leurs disponibilités.

DROITS D'IMAGE

Sauf mention contraire de votre part, nous considérons avoir votre approbation pour la diffusion sur tout support et l'utilisation des photographies que vous nous transmettez ou que nous prendrons sur place, notamment pour alimenter nos réseaux sociaux.

ARTICLE 1 : MATÉRIEL AUTORISÉ ET/OU OBLIGATOIRE

Nombre de cannes : **3 maximum par pêcheur** (option 4e canne possible avec autorisation préalable et supplément tarifaire).

Fil principal : nylon ou fluorocarbone adapté à la taille des carpes (28/100 à 40/100).

Montages : seuls les **montages permettant la libération du plomb en cas de casse sont autorisés.**

Hameçons : simples, taille 2 maximum, **sans ardillon ou micro-ardillon.**

Tapis de réception : obligatoire avec rebors, de grande taille, rembourré, propre et humidifié avant usage.

Épuisette : à mailles fines, non abrasives, et de **taille adaptée aux gros poissons.**

Matériel de soin obligatoire : désinfectant buccal et cutané (type Betadine, ou produit spécifique carpe).

Technologie : échosondeurs et bateaux amorceurs autorisés.

Seules les tentes, brolly et tonnelles de couleur verte, marron, noir ou camouflage sont acceptées.

ARTICLE 2 : PRATIQUES DE PÊCHE INTERDITES

Pêche aux leurres, vifs, appâts vivants interdite ainsi que la pêche de la friture.

Corps de ligne en **tresse interdit.**

Tête de ligne / arraché interdits. Bas de ligne en tresse interdit.

Montages dangereux (ex : **auto-ferrants sans libération de plomb**), leadcore, hameçons triples **interdits.**

Sac de conservation : interdit de jour comme de nuit.

Interdit de marquer, mutiler, ou maintenir une carpe hors de l'eau trop longtemps.

Jets de pierres ou objets dans l'eau interdits.

Pêche en dehors des zones autorisées ou des postes attribués interdite.

Bateaux à moteur ou à rame interdits. Amorçage excessif ou anarchique interdit.

Graines interdites, sauf maïs doux en boîte et tiger nuts (quantité raisonnable).

ARTICLE 3 : MANIPULATION ET REMISE À L'EAU DU POISSON

La carpe doit être manipulée avec soin dès sa sortie de l'eau.

Elle doit être déposée immédiatement sur le *tapis de réception humidifié*.

L'hameçon doit être retiré délicatement, avec pince si besoin.

Les éventuelles blessures doivent *être désinfectées systématiquement*.

La pesée et la photo doivent être faites rapidement, au-dessus du tapis.

La remise à l'eau doit se faire progressivement, en maintenant le poisson jusqu'à ce qu'il reparte seul.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES LIEUX

Chaque pêcheur est responsable de la propreté de son poste.

Tous les déchets doivent être ramenés (sacs-poubelle obligatoires).

Végétation, installations et infrastructures doivent être respectées.

Le calme est exigé : pas de musique forte ni de nuisances sonores.

Les véhicules doivent être garés uniquement sur les emplacements prévus.

Barbecues autorisés uniquement sur les postes aménagés.(postebungalow seulement)

Il est interdit de jeter dans l'eau les restes d'appâts ou de nourriture.

ARTICLE 5 : PÊCHEURS MINEURS

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable en permanence ou fournir une décharge de responsabilité des parents, la direction décline toute responsabilité en cas de problème.

ARTICLE 6 : ANIMAUX

Les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse et sous surveillance constante.

Les propriétaires doivent ramasser les déjections.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive du site, sans remboursement.

En cas d'ivresse manifeste d'un pêcheur ou consommation de stupéfiants la direction se réserve le droit d'exclusion immédiate du site et sans remboursement.

Les responsables du site et gardes-pêche sont habilités à effectuer des contrôles à tout moment.

Tout pêcheur doit coopérer aux contrôles et présenter son matériel sur demande.

ARTICLE 8 : VISITES DES PÊCHEURS SUR SITE

Pour le bien-être des pêcheurs et pour éviter les vas et vient sur le domaine, toutes les visites sur site sont strictement interdites.

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Après la dépose du matériel sur chaque poste, **les véhicules devront obligatoirement être stationnés sur le parking dédié à cet effet.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les postes pendant toute la durée de la session.

Cette mesure vise à **limiter les allées et venues**, réduire les nuisances sonores et visuelles, **et à garantir le respect, le calme et le confort de l'ensemble des pêcheurs.**

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions prévues par le règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : VIDEOSURVEILLANCE

Le site est placé **sous vidéosurveillance** à des fins **de sécurité des personnes et des biens**, de prévention des dégradations, des vols et du non-respect du règlement.

Toute personne accédants au site (pêcheurs, accompagnants, visiteurs) **reconnait être informée de la présence de caméras et accepte d'être susceptible d'être filmée** pendant la durée de sa présence sur le domaine.

Les images enregistrées sont utilisées exclusivement dans le cadre prévu par la loi et ne peuvent être exploitées qu'en cas de nécessité (incident, infraction, litige), par les responsables du site ou les autorités compétentes.

RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Soyez très précautionneux pendant la période de fraie.

Signalez immédiatement toute carpe malade ou blessée aux responsables.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par la direction du site.

Tout pêcheur est réputé avoir pris connaissance et accepté ce règlement dès son arrivée.

Le domaine décline toute responsabilité en cas de blessures, vols, pertes ou dommages matériels/corporels.